Publication électronique : le 26 Septembre 2025



#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES
TRAVAUX

déploiement de la fibre optique Section hors agglomération du 28 septembre 2025 au 28 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 23/09/2025, par laquelle AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, et la nécessité de prolonger l'arrêté CA25462AT, le 28 septembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 11+500 au PR 12+700, hors agglomération, le 28 septembre 2025 au 28 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAMES-BOUCRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

#### \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 11+500 au PR 12+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMES-BOUCRES, du 28 septembre 2025 au 28 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

### **ARTICLE 2**: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 septembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Vincent BASTIEN Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis et Directeur Opération Grand Site de France par intérim.